

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : français

N° : ICC-01/09-01/11
Date : 15 janvier 2014

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE V (A)

Composée comme suit : M. le Juge Chile Eboe-Osuji, juge président
Mme la Juge Olga Herrera Carbuccion
M. le Juge Robert Fremr

**SITUATION EN RÉPUBLIQUE DU KENYA
AFFAIRE
LE PROCUREUR
*c. WILLIAM SAMOEI RUTO et JOSHUA ARAP SANG***

Public

**Annexe I - Confidentielle
Annexes II et III – publiques**

**Enregistrement de la désignation de Maître Stephane Bourgon en qualité de conseil
de permanence et des engagements prévus aux articles 5 et 22-3 du Code de conduite
professionnelle des conseils**

Origine : Greffe

Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda
M. James Stewart
M. Anton Steynberg

Le conseil de la Défense - William Samoei Ruto

Me Karim Khan
Me David Hooper
Me Essa Faal
Me Shyamala Alagendra

Le conseil de la Défense - Joshua Arap Sang

Me Joseph Kipchumba Kigen-Katwa
Me Caroline Buisman

Les représentants légaux des victimes

Me Wilfred Nderitu

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

Les demandeurs non représentés (participation/réparation)

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

M. Herman von Hebel

La Section d'appui aux conseils

M. Esteban Peralta Losilla
M. Abdoul Aziz Mbaye

Le greffier adjoint

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

M. Patrick Craig

La Section de la détention

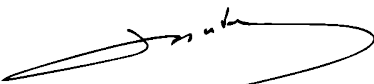
La Section de la participation des victimes et des réparations

Autres

Maître Stephane Bourgon, conseil de permanence

LE GREFFIER de la Cour pénale internationale à l'honneur d'enregistrer dans le dossier de l'affaire les documents suivants :

1. La lettre de désignation de Maître Stephane Bourgon en qualité de conseil de permanence pour assister le témoin P-356 dans le cadre de sa déposition devant la Chambre (Annexe I). La classification de l'Annexe I se justifie parce que la lettre de désignation contient les contacts privés du conseil de permanence.
2. La prestation de serment (Annexe II) et l'engagement en application de l'article 22-3 du Code de conduite professionnelle des conseils (Annexe III) exécutés par Maître Stephane Bourgon.



M. Marc Dubuisson, Directeur de la Direction du Service de la Cour
pour
Le Greffier, Herman von Hebel

Fait le 15 janvier 2014

À La Haye, Pays Bas